

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1854

COURTE RÉPONSE

M. PETIT DE ROSEN.

Muratori et Floravante vivaient au siècle dernier ; mais la science numismatique, du moins pour le moyen âge, était alors dans sa tendre enfance. Une idée se faisait librement jour, elle était assez généralement acceptée sans contrôle, parce qu'on était sans moyen de critique ; l'étude faisait défaut. Une erreur se produisait donc avec une légèreté déplorable ; elle était répétée en toute confiance, et bientôt elle acquérait l'autorité d'un fait établi. C'est ainsi que le *ducat florentin* à la *mitre* et à la légende **SANT-PETRH'** semblait devoir rester éternellement une monnaie papale, selon tous les auteurs qui ont écrit sur la numismatique italienne, parce que cette attribution se reproduisait successivement sans discussion aucune. Or, on sait ce qu'il en coûte parfois de temps et d'efforts pour détruire une fausse doctrine qu'il a suffi d'un moment pour faire naître ; aussi a-t-on compris, depuis, la nécessité de soumettre à un examen rétroactif plus d'un point de notre intéressante histoire monétaire.

Lorsque j'ai refusé au pape Jean XXII, comme à tout pape queleonque, la monnaie dont il s'agit (voy. *Revue de*

la *Numismatique belge*, t. IV, 2^e série); je n'ai fait d'abord que poursuivre et chercher à éclaircir les appréhensions et les incertitudes de Joachim au sujet du signe monétaire qui figure sur cette pièce. Il n'était pas difficile d'établir que ce signe représente une véritable *mitre épiscopale* et, en présence d'une monnaie semblable, portant la tiare à deux couronnes, alors surtout que l'on se rappelle avec quelles précautions nos prélats et barons imitaient les monnaies légales, en présence de ces faits, dis-je, on ne pouvait que voir ici une monnaie épiscopale. Puis, ce point constaté, il fallait trouver l'évêché auquel ce florin convenait le mieux.

J'ai cité alors le florin luxembourgeois, au lion burelé, qui semble être un des plus timides et ainsi un des premiers essais de ces contrefaçons *florentines*; ensuite j'ai cité le florin d'un comte de Gueldre, qui ne fait qu'énoncer la ville monétaire de Ruremonde, RVERMVNDEN; de plus, j'ai fait connaître le florin BVEDERENSIS, frappé dans des conditions analogues. Dès lors je constatais encore qu'on était dans l'usage de frapper des florins anonymes, exprimant uniquement la localité de leur fabrication.

Enfin, tandis que le florin d'or au type *florentin* se montre généralement dans toutes les provinces de la Belgique et dans les principautés qui l'avoisinent, je disais que le puissant évêché de Liège semblait déchoir de son importance monétaire; car, à l'exception du pauvre comté de Namur, l'évêché de Liège demeurait le seul État qui ne nous eût point fourni le florin de Florence.

Eh bien! si déjà il n'était en quelque sorte plus douteux que le florin à la mitre ne fût une monnaie épiscopale, il faut bien reconnaître encore que la formule SANT-PETRII

s'adapte parfaitement au bourg de *Saint-Pierre*, dans lequel les évêques de Liège avaient un de leurs plus féconds ateliers monétaires, et cela précisément à l'époque où l'émission des contrefaçons dont il s'agit était généralement en vogue dans ces pays. Et on sait combien sont sorties de cette officine de monnaies avec la légende locale, *moneta sancti Petri*. Il me semblait ainsi tout naturel que, à l'exemple de ce qui se passait chez ses voisins, l'évêque de Liège ait tout simplement fait inscrire sur sa monnaie le nom du bourg de Saint-Pierre, *Sanctus Petrus*, légende d'autant mieux appropriée aux besoins de la contrefaçon, qu'elle devait, à s'y tromper, faire confondre la monnaie épiscopale avec la monnaie papale.

Voilà l'histoire, en quatre paroles, de l'attribution que j'ai proposée aux lecteurs de la *Revue numismatique belge*.

Mon honorable collègue, M. Petit de Rosen, n'est pas de notre avis. Dans ses *Quelques mots sur un florin d'or anonyme attribué à Englebert de la Marck, évêque de Liège*, publiés dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, le savant numismate, tout en reconnaissant que le florin est épiscopal, le refuse à l'évêché de Liège pour le donner à un archevêque de Trèves.

M. Petit de Rosen fait d'abord l'analyse critique de mon petit travail, mais j'y ai vainement cherché quelque argument tendant à mettre l'atelier de Saint-Pierre hors de cause, et cependant c'est par là qu'il fallait nécessairement commencer. En un seul endroit, dit-il, je laisse percer quelque hésitation; c'est dans l'interprétation de la lettre finale du mot *PETRI*. En effet, j'ai émis la *conjecture* que les deux jambages, réunis par un petit trait, pourraient former mo-

nogramme et indiquer les lettres **IM**, ce qui permettrait de lire *Sancti Petri moneta*. Et certes, si cette dernière lettre ne devait être que l'**M** seul — car c'est la forme de cette lettre qu'elle représente le mieux, — rien ne s'opposerait encore à traduire la légende de la même manière. M. Petit de Rosen cite alors Dom de Vaines, qui fait remarquer que dans presque tous les manuscrits, surtout après le commencement du **xiii^e** siècle, les *u*, les *m*, les *n* et les *ii* sont très-difficiles à distinguer. « Cette observation, ajoute M. Petit de Rosen, « est vraie aussi pour les légendes épigraphiques. On peut « donc lire tout simplement **SANT-PETRV**, *Sanctus* « *Petrus*, et notre monnaie est gravée avec trop de soin « pour qu'il soit permis de supposer légèrement le moindre « *lapsus calami*. D'ailleurs la monnaie papale, que copie « le florin, porte la même légende, ce qui ne permet plus « de doute. » Ceci veut dire, si je ne me trompe, qu'il faut positivement lire **PETRV** pour **PETRVS**, et que M. Petit de Rosen refuse à *Saint-Pierre* de Maestricht une monnaie qui porterait *Sanctus Petrus* au lieu de *Sancti Petri*, comme si un nom de lieu ne se rencontrait jamais, sur nos monnaies, exprimé au nominatif.

J'observerai toutefois, bien que cet argument ne me semble pas sérieux, que les caractères employés dans l'épigraphie monétaire n'ont rien de commun avec ceux en usage pour l'écriture des manuscrits, et que je n'ai vu sur aucune monnaie du moyen âge la lettre **V** prendre la forme d'un **M**, ou seulement s'en approcher. On peut donc affirmer, sans crainte de se tromper, que la lettre dont il s'agit n'est pas un **V**. Du reste, l'interprétation de cette lettre ne peut rien sur le fond de la question.

Voici maintenant le raisonnement que fait M. Petit de Rosen, en faveur de son attribution :

« Quelque désir que nous ayons de conserver un type nouveau à la suite monétaire des évêques de Liège, il faudra donc chercher ailleurs le prélat qui a frappé notre florin. Des raisons solides semblent indiquer qu'il appartient à Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves (1307 à 1354).

« En parcourant les planches de l'ouvrage de J. J. Bohl⁽¹⁾; on remarque, dès l'époque la plus reculée et pendant tout le moyen âge, la légende *Sanctus Petrus* et les deux clefs décorant, sous diverses formes, la monnaie épiscopale de Trèves. Au XIV^e siècle, les deux clefs mises en sautoir figurent souvent comme marque monétaire; on les trouve même au commencement des légendes, tant de l'avvers que du revers, d'un gros de Cunon de Falkenstein. En même temps, l'image de S. Pierre, le patron de l'évêché; devient l'ornement ordinaire des épiscopales tréviroises.

« Voilà, semble-t-il, un évêché auquel la légende *Sanctus Petrus* et les deux clefs peuvent convenir.

« De plus, la première monnaie d'or connue des archevêques de Trèves copie le florin de Florence. Elle est frappée par Boëmond de Sarbruck, successeur de Baudouin de Luxembourg. Elle porte à l'avvers BOEMDAREPVS et le lis de Florence; au revers, S. IOHANNES. B — L'image de S. Jean et un aigle biceps près de la tête du saint.

« Cunon de Falkenstein, le successeur de Boëmond,

(1) *Die Trierischen Münzen*, Hannover, 1857, in-4^o.

« frappe la même monnaie, avec la légende CONO : A —
« REPS : T; sur deux variétés, les clefs en sautoir rem-
« placent l'aigle à double tête, comme marque monétaire.
« — Le type de S. Jean décore aussi le revers de quelques
« monnaies de Cunon et de ses successeurs, tandis que, sur
« l'avvers armorié, les clefs en sautoir continuent à figurer
« comme marque monétaire.

« Enfin, les archevêques de Trèves, qui écrivaient or-
« guilleusement sur leurs monnaies *S. Petrus, secunda*
« *Roma*, se sont plu parfois à imiter le type des espèces
« papales; on peut citer, entre autres, les deniers de Bau-
« douin de Luxembourg et de Boëmond de Sarbruek, sur
« lesquels deux clefs en sautoir remplissent tout le champ
« de la pièce. Les prélats n'ont donc fait que continuer ces
« traditions, lorsqu'ils ont copié le florin de Jean XXII, en
« n'y changeant que le symbole de leur dignité respective.

« Après ces rapprochemens, l'attribution de notre mon-
« naie à Baudouin de Luxembourg paraît peu douteuse.
« Cette contrefaçon anonyme aura précédé l'émission des
« florins au même type, sur lesquels ses successeurs ont
« inserit leur nom.

« Notons encore que le contemporain de Baudouin, le
« comte de Luxembourg, Jean l'aveugle (1509 à 1546), à
« frappé plusieurs variétés de ducats au type de Florence.
« Appartenant à la même famille, gouvernant des États voi-
« sins, rien d'étonnant que ces deux princes aient adopté
« les mêmes types pour leurs monnaies. N'auraient-ils pas
« aussi employé les mêmes graveurs, ce qui expliquerait
« l'air de famille qu'ont les espèces du comte Jean et de
« l'évêque Baudouin?

« Si cette conjecture est exacte, c'est à Jean l'aveugle,
« qu'il faut restituer la copie du ducat de Florence portant
« la légende FLORENTIA et l'écusson au lion burelé du
« Luxembourg, comme marque monétaire. C'est à Henri V,
« le prédécesseur du valeureux comte Jean, que l'on attri-
« bue généralement cette curieuse monnaie, copie servile
« du type original. »

S'il était vrai de dire que les monnaies tréviroises prennent la formule SANCTUS PETRUS pendant tout le moyen âge, et conséquemment pendant le XIV^e siècle, cette circonstance m'eût certes donné à réfléchir ; cependant il n'en est rien. J'avais donc aussi parcouru les planches de Bohl, mais les seuls deniers de Trèves au *Sanctus Petrus*, que cet auteur décrit, datent du XI^e siècle, c'est-à-dire lorsqu'il était d'un usage général d'insérer sur les espèces le nom du patron du lieu monétaire, usage qui cessa partout aussi avant la fin du même siècle. Cependant rien ne doit étonner qu'on ait toujours conservé sur les espèces tréviroises le souvenir du patron de l'archevêché, et qu'ainsi les deux clefs en sautoir aient continué à y figurer comme sorte de marque monétaire, des marques locales apparaissant aussi sur d'autres monnaies ; mais, je le répète, depuis plus de deux siècles on avait abandonné à Trèves la formule *Sanctus Petrus*.

Le florin d'or au type de Florence, qui est déjà sous l'invocation de saint Jean, ne nous fournit aucun exemple d'association d'un second nom de saint. Généralement la légende du revers exprime un nom de lieu, sinon, et le plus souvent, celui du personnage qui a émis la monnaie. Or, partant de cette règle, qui est sans exception connue de nous, il faut bien conclure que la légende *Sant Petrii* se

rapporte encore ici à un nom de lieu, lequel est pour moi le bourg de Saint-Pierre, et cela avec d'autant plus de conviction qu'il existait dans ce bourg un atelier monétaire très-actif à l'époque qui convient évidemment à notre pièce ; que les monnaies d'argent que l'on fabriquait alors dans cette localité nous montrent généralement l'inscription *moneta sancti petri*, tandis que le nom de S. Pierre a totalement disparu de la monnaie de Trèves.

Je n'ai pas vu en nature le florin anonyme de Luxembourg, mais il m'est passé par les mains assez bien de ducats au même type et de plusieurs variétés, frappés au nom de Jean l'aveugle ; eh bien, je puis affirmer que ces monnaies, toutes d'un style grossier et négligé, sont loin d'avoir un *air de famille* avec le ducat *Sant-Petrii*, lequel accuse, au contraire, un faire correct et pur. Il semble donc que, tandis que nos ateliers du Brabant, de la Flandre, du Hainaut et peut-être aussi celui de Liège, étaient aux mains d'ouvriers italiens, les coins luxembourgeois furent l'œuvre de graveurs indigènes (1).

Peu de mois après la publication de ma notice, j'eus

(1) Je pourrais grossir considérablement la liste, que j'ai déjà donnée dans la *Revue*, des ouvriers italiens qui semblent avoir eu le monopole du monnayage en Belgique, dans la première moitié du xiv^e siècle et un peu plus tard encore. Je suis aujourd'hui en mesure d'en tripler le nombre. Jehan Terminelli, entre autres, travailla à Gand, à Bruges, à Anvers, à Louvain et à Malines. Ainsi on lit dans la première *empirance* de Jehan Thomas sous la duchesse Jeanne :

« Item moutons de Gand le tiers, et moutons de Maline sieuwent (suivant), moutons de Brabant le tiers, escus de Bruges et de Andws (Anvers) premiers, escus de Malines premiers et sieuwens, tout ensemble que Jehan Terminelli fist faire... »

le bonheur de découvrir aux Archives du royaume bon nombre de documents monétaires du plus haut intérêt. Parmi ceux-ci se trouvaient plusieurs *empirances* du xiv^e et du xv^e siècle, entre autres une série de trois évaluations faites successivement sous le règne de la duchesse Jeanne, et dont la dernière est datée de janvier 1389. Je me propose de faire connaître ces curieux documents, parce qu'ils nous révèlent bien des types dont nous ignorions l'existence ; en attendant je vais en extraire des preuves surabondantes relativement au monnayage du florin qui nous occupe.

Je ferai remarquer d'abord que ces *empirances* furent établies ensuite des besoins des maîtres de la monnaie, Jehan Thomas, maître Jacques et Jacques Langher et leurs compagnons, chargés de fabriquer pour la duchesse Jeanne des anges d'or et des *doubles helmes* ; cependant on n'y voit point figurer des monnaies contemporaines ; ainsi les dernières pièces de France que l'on reconnaît, sont de Philippe de Valois et de Jean le Bon (1328 à 1364) ; nous y voyons que les *escus Philipplus* et les *escus Johannes* étaient chacun de quatre émissions.

Si la plupart des monnaies d'or décriées perdaient au change, il y en avait aussi que l'on acceptait sans perte ; celles-ci sont indiquées en tête d'une de ces *empirances* :

« Item premièrement toute manière d'or de France et
« noble d'Engleterre et ducas genevins, florins de Florence
« et de Hongrie et de Beme, cseus de lagle, florins de
« Oestriche et *florins de la chambre du Pape*, tout le surdit
« prent on pour fin..... »

Le *florin de la chambre du pape* est probablement le *Sant-Petrii* à la tiare pour marque monétaire ; la chambre du

pape est bien la chambre de Saint-Pierre, ou la « camera apostolica : Romanis reverenda camera quam spectat cura pecuniarum ac thesauri ecclesiæ romanæ (Ducange). »

Plus loin on lit :

« Item florins de S'Petri et le premiers florin de hoye (Hui) et de Gullier, de la pièce rabaton . s. . II d.

« Item florin de Ghelre et de hoye darrains et florins de liège li dieu petrisensis et florin de Ryndou viske de Utrecht, de cascade pièce lun parmi lautre s. III. d. X.

« Item florin de hoye darrain et florin de petrisensis et florins de rines que deveske dutrecht soloit faire, soloit rabattre de la pièce . . . s. III. d. VI.

« Item le premier florin de hoye et veille florin de Guylke (Julliers) et florin Santi Petri de cascade pièce . . . s. II. d. II.

« Item le darrain florin de hoye et florin petrensis et florin de rines, de cascade pièce (1). . . s. III. d. II.

(1) Ces deux derniers articles se suivent dans l'empirance de 1589; la perte est de II s. II d. sur les pièces nommées dans le premier de ces articles, tandis qu'il fallait perdre IV s. II d. sur les monnaies suivantes. Il résulte clairement de cette distinction qu'il y a eu deux émissions du florin de Saint-Pierre, comme il y avait eu un premier et un dernier florin de Hui. Il est à regretter cependant qu'on n'ait pas indiqué la marque qui devait faire reconnaître chaque émission, ainsi qu'on l'a fait pour d'autres pièces, par exemple pour le florin Robertus, qui allait toujours en s'affaiblissant, comme on va le voir :

« Item le premier florin Robertus sans point . . . s. II. d. VI

Assurément il ne peut être question ici du florin d'Arnould de Hornes, 1378 à 1390, lequel avait alors plein cours. Et comme ces *empirances* ne font mention d'aucune espèce de monnaies des évêques de Cologne, de Mayence, ni de Trèves, il est impossible de songer à ce dernier évêché pour les florins *Santi Petri* ou *Petrisensis*. Le *florin de liège li dieu petrisensis* est du reste tellement explicite, qu'il ne doit plus y avoir de doute possible. En effet, dans la même évaluation on nomme « le *florin de Montpellier li dieu frantia* » ; or, les types de ce florin qui est très-connu, sont réellement ceux du florin de Florence ; il porte bien l'inscription ✠ FRA — NTIA autour du lis (†) ; il semble donc que le saint debout a été pris pour la personnification de Dieu.

Il y a eu aussi deux émissions au moins du florin de Hui ; à Utrecht on a également frappé des florins d'or, probablement vers le milieu du xiv^e siècle, mais ils ne sont pas retrouvés.

DE COSTER.

- « It, le second florin Robertus avec I point darriere
- « lomme..... s. III. d. VI.
(L'homme est sans doute ici le saint Jean.)
- « It le tiers florin Robertus avec I point devant lomme.. s. III. d. II.
- « It le quart florin Robertus avec le O devant lomme... s. VI.
- « It. le V^e florin Robertus avec le () ouvert dessoubz et
- « de seure. s. VI^f.

Ce *florin Robertus* est sans nul doute le florin de Robert de Bar, monnaie assez commune.

(¹) On ignorait en France l'origine du florin *frantia* : quelques numismates français l'ont même contesté à leur pays, prétendant que les rois de France n'eussent pas copié des types étrangers. Mais le florin *frantia*, qui jouait si bien son modèle de *florentia*, n'était pas irréprochable, puisqu'il valait III s. II d. de moins ; on conçoit donc que l'ordonnance ait été tenue secrète.